Rapporteur : Mme ROLLAND

32

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 10 JUIN 2020

oOo

DESIGNATION DE MONSIEUR LE MAIRE COMME REPRESENTANT DE LA VILLE POUR L'OBTENTION DES LICENCES D'ENTREPRENEUR DE SPECTACLES

oOo

RAPPORT

Par délibération du 10 avril 2014, le Conseil Municipal a désigné Monsieur le Maire comme représentant de la Ville pour l'obtention de la licence de 1ère, 2ème et 3ème catégories d'entrepreneur de spectacles.

En effet, la loi du 18 mars 1999 modifiant l'ordonnance du 13 octobre 1945 relative aux spectacles précise d'une part, que tout entrepreneur de spectacles, quelle que soit sa forme juridique, doit être titulaire d'une licence d'entrepreneur de spectacles et d'autre part, qu'est entrepreneur de spectacles « toute personne » qui exerce une activité d'exploitation de lieux de spectacles, de production ou de diffusion de spectacles, seul ou dans le cadre de contrats avec d'autres entrepreneurs de spectacles vivants, quel que soit le mode de gestion, public ou privé, à but lucratif ou non, de ces activités ».

A ce titre, la ville organise de nombreuses et régulières activités d'exploitation (1ère catégorie), de production (2ème catégorie) ou de diffusion de spectacles (3ème catégorie) nécessitant la détention de cette licence pour l'ensemble de ces catégories.

En raison du renouvellement du Conseil Municipal, il convient de proposer, à nouveau, Monsieur le Maire comme titulaire des licences de 1ère, 2ème et 3ème catégories d'entrepreneur de spectacles.

OBJET : DESIGNATION DE MONSIEUR LE MAIRE COMME REPRESENTANT DE LA VILLE POUR L'OBTENTION DE LA LICENCE D'ENTREPRENEUR DE SPECTACLES

Le CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi du 18 mars 1999 modifiant l'ordonnance du 13 octobre 1945 relative aux spectacles et précisant d'une part, que tout entrepreneur de spectacles, quelle que soit sa forme juridique, doit être titulaire d'une licence d'entrepreneur de spectacles et d'autre part, qu'est entrepreneur de spectacles "toute personne qui exerce une activité d'exploitation de lieux de spectacles, de production ou de diffusion de spectacles, seul ou dans le cadre de contrats avec d'autres entrepreneurs de spectacles vivants, quel que soit le mode de gestion, public ou privé, à but lucratif ou non, de ces activités" ;

CONSIDERANT les activités régulières d'exploitation (1ère catégorie), de production (2ème catégorie) ou de diffusion de spectacles (3ème catégorie) développées par la ville ;

CONSIDERANT que l'exercice de ces activités nécessite l'obtention d'une licence d'entrepreneur de spectacles ;

CONSIDERANT le caractère personnel et incessible de cette licence ;

CONSIDERANT le renouvellement du Conseil Municipal ;

Après en avoir délibéré ;

ARTICLE UNIQUE - Propose Monsieur Jean-Yves SÉNANT, Maire d'Antony comme candidat à la licence (1ère, 2ème et 3ème catégories) d'entrepreneur de spectacles.

Suivent les signatures

.....

Pour extrait conforme
Le Maire